

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h45, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h45, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jacqueline GATTEPAILLE

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2023 :

- 1- Approbation du procès-verbal du 20 Octobre 2023
- 2- CAN
 - 2.1 Informations
 - 2.2 Conseil Communautaire du 13 novembre 2023
- 3- SIC, SIEDS, SECO
 - 3.1 Informations
- 4- CCAS - Affaires sociales
 - 4.1 Résidence Autonomie Les Ourneaux : Contribution exceptionnelle SIC
- 5- Budget
 - 5.1 Affectation Résultats 2022-Correction
 - 5.2 Décisions Modificatives : Budget Principal et budget locaux commerciaux
 - 5.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2024
 - 5.4 Occupation communale La Baratte Année 2023
 - 5.5 Tarifs communaux 2024
- 6- Foncier-Urbanisme
 - 6.1 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
 - 6.2 Bail avec Association BAZAR Etc
 - 6.3 Conventionnement PLH 2022-2027
- 7- Voiries Réseaux
 - 7.1 Stationnement côte du Chaillot – Approbation du marché de travaux
 - 7.2 Reprise voiries et réseaux lotissement Fief Coutant 2
- 8- Equipements Publics
 - 8.1 Cession locaux commerciaux modification
 - 8.2 Etude faisabilité chauffage par géothermie - Sélection du foreur
 - 8.3 Travaux extension Maison de santé - Approbation des marchés de travaux

- 9- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance
 - 9.1 Recrutement d'animateurs pour l'ALSH de Noël 2023
 - 9.2 Approbation des marchés alimentaires pour 2024
- 10- Numérique
 - 10.1 Recrutement poste CNFS
- 11-Administration Générale
 - 11.1 Commande groupée imprimés d'Etat-Civil pour 2024
 - 11.2 Mise sous plis élections européennes
 - 11.3 Rémunération agents recenseurs
 - 11.4 Ouverture dominicale des commerces
 - 11.5 Protection sociale complémentaire
- 12- Information-Communication
 - 12.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 12.2 Calendrier 2024
 - 12.3 Bilan des occupations de La Baratte
 - 12.4 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les points « 9.3 Convention UEE » et « 11.6 Prime pouvoir d'achat ».

1- Procès-verbal du 20 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

2.2- Conseil communautaire du 13 novembre 2023

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations générales

4- CCAS - Affaires sociales

4.1- Contribution exceptionnelle de la Commune d'Échiré au Budget du SIC Echiré/Saint-Gelais/Saint-Maxire

Le Maire précise que :

Les Communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire sont réunies dans un Syndicat Intercommunal : le SIC Echiré-Saint-Gelais-Saint-Maxire.

Le syndicat intervient sur 2 compétences :

- les services techniques, gérés dans le cadre du budget principal du SIC,
- la Résidence Autonomie Les Ourneaux gérée dans le cadre d'un budget annexe.

La Résidence Autonomie a subi en 2022 et 2023 (prévision) des déficits de fonctionnement très importants qui ont annulé les excédents antérieurs et créent pour 2023 un déficit reportable évalué à 170 000 euros.

Le Conseil syndical dans sa réunion du 21 Novembre 2023 a délibéré pour appeler auprès des Communes une contribution exceptionnelle de financement du fonctionnement. Le Président du Conseil Syndical a exposé les mesures qui sont prises (maitrise des charges et augmentation des recettes) pour permettre un équilibre budgétaire en 2024. Ces mesures ont été décidées en lien avec Mélioris qui assure, par convention, la Direction de l'Etablissement.

Le Conseil syndical propose la répartition d'une contribution de 200 000 euros en fonction des critères par 1/3 et par habitant, soit la répartition suivante :

	Habitants	Par 1/3	Par habitant	TOTAL
Echiré	3 504	33 000	50 385	83 385
Saint-Gelais	2 178	33 000	31 318	64 318
Saint-Maxire	1 342	33 000	19 297	52 297
TOTAL	7 024	99 000	101 000	200 000

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la contribution exceptionnelle au bénéfice du SIC pour financer la résidence Autonomie,
- de prévoir au budget 2023, par décision modificative, l'inscription de cette dépense.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5- Budget

5.1- Affectation des résultats de clôture 2022 - Budget Commune

Vu la délibération du 2 juin 2023 approuvant le compte financier unique pour le budget de la Commune,
Vu la délibération du 20 octobre 2023 affectant le résultat de clôture de l'année 2022 du budget de la Commune,

Considérant l'erreur matérielle présente sur la délibération précitée,

Il convient de constater que le compte administratif 2022 présente :

<i>en section de fonctionnement :</i>	
un excédent de :	1 900 890,85 €
<i>en section d'investissement :</i>	
un excédent :	212 712,48 €
crédits reportés (dépenses) :	- 1 327 161,29 €
crédits reportés (recettes) :	<u>246 396,77 €</u>
	- 1 080 764,52 €
soit :	- 868 052,04 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- en réserve (compte 1068), la somme de 868 052, 04 € correspondant au besoin de financement ;
- au compte « report à nouveau » (compte 002) pour le solde de fonctionnement soit : 1 032 838,81 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Décisions modificatives

5.2.1 Décision modificative n°1 – Budget « Commune »

Sur proposition du Maire,

Vu l'ajustement des crédits budgétaires en rapport avec les crédits consommés de l'année,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget « Commune » telle que présentée :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	25 000,00 €			
60612	Énergie - électricité	25 000,00 €			
014	Atténuation de produits	7 100,00 €			
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales	7 100,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-116 600,00 €			
65	Autres charges de gestion	84 500,00 €			
657365	Etablissements médicaux sociaux	84 000,00 €			
657348	Subventions aux associations	500,00 €			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
OPFI	Opération financière	-210 812,48 €	OPFI	Opération financière	212 712,48 €
001	Déficit d'investissement reporté	-212 712,48 €	001	Excédent d'investissement reporté	212 712,48 €
165	Dépôts et cautionnement	1 900,00 €			
Opé 10008	Aménagement de bâtiments	162 924,96 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-116 600,00 €
21318	Autres bâtiments publics - Gendarmerie	70 000,00 €	OPNI	Opération non individualisée	-114 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics - Chai Timores	92 924,96 €	13248	Autres communes - participation CPI Saint-Gelais	-63 000,00 €
			13248	Autres communes - participation CPI Saint-Maxire	-51 000,00 €
Opé 17	Voirie	30 000,00 €			
2151	Voirie - Aménagement Côte de Chaillot	30 000,00 €			
	TOTAUX	-17 887,52 €		TOTAUX	-17 887,52 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2.2 Décision modificative n°1 – Budget « Locaux commerciaux »

Sur proposition du Maire,

Vu l'ajustement des crédits budgétaires en rapport avec les crédits consommés de l'année,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget « Locaux commerciaux » telle que présentée :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	400,00 €	75	Autres produits de gestion	400,00 €
6156	Maintenance	400,00 €	752	Revenus des immeubles	400,00 €
	TOTAUX	400,00 €			400,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Orientations budgétaires 2024

Le Maire expose :

« La préparation de l'année 2024 est marquée par un contexte national et international incertain rendant les perspectives sociales et économiques très complexes et les évolutions financières et budgétaires très imprévisibles.

Nous voterons au conseil municipal de fin janvier 2024 un budget qui prendra en compte les orientations et décisions que nous avons prises depuis le début de notre mandat et dont l'impact sera structurant pour l'organisation de notre commune durant les prochaines années.

Ainsi, nous confirmerons nos actions :

- pour un environnement durable. Nous sommes engagés sur le développement des énergies renouvelables, sur l'isolation thermique, sur la plantation des haies et des forêts, sur le recyclage des biens.
- pour le développement des offres de commerce et de services. Après la construction du CPI, l'ouverture d'une ressourcerie-recyclerie, l'accueil de nouveaux professionnels, nous sommes engagés dans l'extension de la maison de santé et l'ouverture d'une nouvelle gendarmerie.
- pour le renforcement de nos démarches d'animations et de liens sociaux. Nous maintiendrons nos capacités d'accueil et de soutien auprès des plus fragiles, et engagerons l'évolution du logis des Ourneaux dans son rôle d'animation et de locaux associatifs.

1) Investissement

Nous poursuivons la construction de notre commune dans son rôle de pôle d'équilibre et d'attractivité défini par le SCOT de la CAN au sein du territoire Nord de l'Agglomération.

Nous prévoyons donc (soit par les Restes à Réaliser 2023, soit dans le budget 2024) :

Equipements :

- Accueil d'une caserne de gendarmerie,
- Agrandissement Maison de santé

Voiries et Réseaux :

- Travaux Aménagement Ternanteuil
- Travaux Gd Rue et Place de l'Eglise

Développement Durable :

- Plantations et créations de haies et de micro-forêts
- Isolations thermiques
- Energies Renouvelables

Urbanisme :

- Développement de l'habitat,
- Mobilités

Numérique :

- Equipements de Sécurité
- Renouvellement des équipements

En recette, nous déposerons des demandes de financements auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou de la CAN en fonction des politiques territoriales mises en œuvre.

2) En fonctionnement

Nous voterons notre budget sans évolution des taux de fiscalité. La discussion sur les taux de fiscalité aura lieu en mars.

Nous devons être très vigilants sur l'évolution de nos décisions qui créent ou augmentent nos charges de fonctionnement. L'évolution des attentes exprimées auprès de la collectivité prolonge les évolutions comportementales et sociétales vers plus d'individualisme et de dépendance à l'action publique qui pourrait se substituer aux responsabilités individuelles ou familiales. Nous ne pouvons pas laisser espérer que la

collectivité peut ou doit intervenir sur tous les domaines abandonnés par le manque de courage, de civisme ou d'engagement.

Le maintien de la qualité de notre budget de fonctionnement est essentiel pour permettre des évolutions dans la politique et l'organisation communales et pour maintenir nos capacités d'investissement.

3) Endettement

Notre endettement sur le budget principal est de 1 906 keuros avec un taux moyen de 2.05% et une durée de désendettement de 2.4 ans.

Notre endettement sur le budget des locaux professionnels est de 1 378 keuros avec un taux moyen de 1,76% et une couverture des emprunts par des loyers.

Nous ne souscrivons pas de nouvel emprunt en 2024.

Rester une collectivité d'ambition et de projet nécessite de conserver et développer les capacités d'agir. »

Le débat permet de confirmer l'accord des élus sur les orientations budgétaires présentées.

5.4 - Occupation communale de La Baratte en 2023

Sur proposition du Maire,

Vu la délibération n°CM20180601-005 en date du 1^{er} juin 2018 relative à l'assujettissement à la TVA de la salle La Baratte, précisant qu'une facturation « pour ordre » à la Commune devra être établie pour les utilisations communales,

Vu les délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, le 5 juillet 2019, le 6 septembre 2019 et 10 juillet 2020 par lesquelles le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte,

Vu l'occupation pratiquée durant l'année 2023 pour des activités communales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le montant de la facturation de l'occupation communale 2023 à 4 216,62 € HT dont 843,38 € de TVA en sus, suivant le tarif alloué aux associations échiréennes, comme suit :**

LA BARATTE - OCCUPATION COMMUNALE 2023					
Date d'utilisation	Utilisateur	Tarif pratiqué	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
28/01/2023	Commune d'Échiré	Association - 1ère manifestation	200,00	40,00	240,00
25/03/2023	CCAS	Association - manifestations suivantes	333,33	66,67	400,00
23/05/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
05/06/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
23/06/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
19/09/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
21/09/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
25/09/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
03/10/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
05/10/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
06/10/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
07/10/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
15/10/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
23/11/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
01/12/2023	Commune d'Échiré	Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
02/12/2023		Association - manifestations suivantes Application dégressivité de 15%	333,33	66,67	400,00
			283,33	56,67	340,00
		TOTAL	4 216,62	843,38	5 060,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.5 Tarifs communaux 2024

5.5.1- Approbation des tarifs scolaires/périscolaires/ALSH à compter du 1er janvier 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs actuellement en vigueur ont été votés par délibération du 9 décembre 2022 avec application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire présente à l'assemblée le projet des nouveaux tarifs (en euros) pour l'année scolaire 2023-2024, **applicables à compter du 1^{er} janvier 2024**.

Une augmentation de 3% est proposée pour tous les QF sur tous les tarifs à l'exception des prix des repas servis au restaurant scolaire pour lesquels une augmentation de 4% est proposée pour tous les QF (à l'exclusion du tarif applicable aux adultes pour lequel une reconduction du tarif en vigueur sans augmentation est proposée),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver tous les tarifs présentés dans l'annexe 1 ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'année scolaire 2023-2024,**
- **de reconduire les modalités de facturation des repas pour les enfants et les adultes telles que rappelées ci-dessous et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application des nouveaux tarifs approuvés.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Annexe n°1 à la délibération n° CM20231215-006 du 15 décembre 2023

Prix des repas servis au restaurant scolaire

- Tarifs applicables aux enfants de l'école primaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Prix repas
1	De 0 à 550 €	1,96
2	De 551 à 770 €	2,23
3	De 771 à 900 €	2,45
4	De 901 à 1050 €	3,05
5	De 1051 à 1200 €	3,35
6	De 1201 à 1350 €	3,67
7	De 1351 à 1500 €	3,98
8	Au-delà de 1500 €	4,24
9	Autres régimes	4,24

- Tarifs applicables aux adultes, aux enseignants, aux éducateurs et aux enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum : **6,86 € le repas**.

Modalités de facturation des repas pour les enfants et les adultes de la classe UEE d'Echiré

- **Pour les enfants de la classe UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) :**
 - la facturation des repas pris par les enfants de la classe UEE et établie selon les quotients familiaux en vigueur, sera directement adressée aux parents ou représentants légaux de ces enfants.

- **Pour les enseignants spécialisés et éducateurs (+ stagiaires) de la classe UEE :**
 - la facturation des repas pris par les enseignants (et enseignants stagiaires) leur sera directement adressée ;
 - la facturation des repas pris par les éducateurs (et éducateurs stagiaires) sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.
- **Pour les enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum (période d'observation pour scolarisation future) :**
 - la facturation des repas pris par les enfants de l'IME en immersion sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.

Tarifs de l'accueil périscolaire des Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi matin et soir + Mercredi matin

Tarifs applicables aux enfants de l'école primaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs accueil périscolaire MATIN	Tarifs accueil périscolaire SOIR
1	De 0 à 550 €	1,12	1,86
2	De 551 à 770 €	1,29	2,07
3	De 771 à 900 €	1,51	2,26
4	De 901 à 1050 €	1,79	2,52
5	De 1051 à 1200 €	2,02	2,82
6	De 1201 à 1350 €	2,28	3,05
7	De 1351 à 1500 €	2,52	3,30
8	Au-delà de 1500 €	2,85	3,58
9	Autres régimes	2,85	3,58

Tarifs de l'accueil périscolaire des Mercredis après-midi ou demi-journée

Tarifs applicables aux enfants de l'école primaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs 1/2 journée sans repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)	Tarifs 1/2 journée avec repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)
1	De 0 à 550 €	3,49	1,99	4,23	2,73
2	De 551 à 770 €	5,49	3,99	7,11	5,61
3	De 771 à 900 €	7,78	6,28	10,54	9,04
4	De 901 à 1050 €	8,62	7,12	12,40	10,90
5	De 1051 à 1200 €	9,28	7,78	13,31	11,81
6	De 1201 à 1350 €	9,89	8,39	14,23	12,73
7	De 1351 à 1500 €	10,54	9,04	15,13	13,63
8	Au-delà de 1500 €	11,17	9,67	16,01	14,51
9	Autres régimes	11,19	11,19	16,59	16,59

Tarifs exceptionnels de l'accueil périscolaire des Mercredis journée entière

Tarifs applicables aux enfants de l'école primaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs mercredi journée entière sans repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)	Tarifs mercredi journée entière avec repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)
1	De 0 à 550 €	6,94	3,94	7,65	4,65
2	De 551 à 770 €	10,87	7,87	12,47	9,47
3	De 771 à 900 €	15,42	12,42	18,14	15,14
4	De 901 à 1050 €	17,08	14,08	20,00	17,00
5	De 1051 à 1200 €	18,40	15,40	21,53	18,53
6	De 1201 à 1350 €	19,58	16,58	22,98	19,98
7	De 1351 à 1500 €	20,86	17,86	24,44	21,44
8	Au-delà de 1500 €	22,11	19,11	25,87	22,87
9	Autres régimes	22,16	22,16	26,44	26,44

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
EXTRASCOLAIRE DES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES**

Tarifs ALSH PETITES VACANCES (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël) (Inscription à la journée)					
Familles	QF	Tranches	Tarifs / journée	Coût famille CAF	Coût famille MSA
Familles domiciliées à Echiré et Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré	1	De 0 à 550 €	18,27	6,27	15,27
	2	De 551 à 770 €	18,98	11,98	15,98
	3	De 771 à 900 €	20,42	17,42	17,42
	4	De 901 à 1050 €	22,71	19,71	19,71
	5	De 1051 à 1200 €	24,23	21,23	21,23
	6	De 1201 à 1350 €	25,78	22,78	22,78
	7	De 1351 à 1500 €	27,28	24,28	24,28
	8	Au-delà de 1500 €	28,82	25,82	25,82
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	28,99	28,99	28,99
EXTERIEURS Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré	1	De 0 à 550 €	51,12	39,12	48,12
	2	De 551 à 770 €	51,12	44,12	48,12
	3	De 771 à 900 €	51,12	48,12	48,12
	4	De 901 à 1050 €	51,12	48,12	48,12
	5	De 1051 à 1200 €	51,12	48,12	48,12
	6	De 1201 à 1350 €	51,12	48,12	48,12
	7	De 1351 à 1500 €	51,12	48,12	48,12
	8	Au-delà de 1500 €	51,12	48,12	48,12
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	51,12	51,12	51,12

Tarifs ALSH GRANDES VACANCES					
(Juillet et Août)					
(Inscription à la semaine)					
Familles	QF	Tranches	Tarifs / semaine	Coût famille CAF	Coût famille MSA
Familles domiciliées à Echiré et Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré	1	De 0 à 550 €	91,35	31,35	76,35
	2	De 551 à 770 €	94,90	59,90	79,90
	3	De 771 à 900 €	102,10	87,10	87,10
	4	De 901 à 1050 €	113,55	98,55	98,55
	5	De 1051 à 1200 €	121,15	106,15	106,15
	6	De 1201 à 1350 €	128,90	113,90	113,90
	7	De 1351 à 1500 €	136,40	121,40	121,40
	8	Au-delà de 1500 €	144,10	129,10	129,10
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	144,95	144,95	144,95
EXTERIEURS Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré	1	De 0 à 550 €	255,60	195,60	240,60
	2	De 551 à 770 €	255,60	220,60	240,60
	3	De 771 à 900 €	255,60	240,60	240,60
	4	De 901 à 1050 €	255,60	240,60	240,60
	5	De 1051 à 1200 €	255,60	240,60	240,60
	6	De 1201 à 1350 €	255,60	240,60	240,60
	7	De 1351 à 1500 €	255,60	240,60	240,60
	8	Au-delà de 1500 €	255,60	240,60	240,60
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	255,60	255,60	255,60

Tarif / jour applicable en cas d'absence justifiée

En cas de déduction à opérer pour absence justifiée conformément au règlement intérieur en vigueur, le tarif applicable pour chaque jour de déduction sera celui du tarif / journée de l'ALSH des petites vacances.

Tarifs CAMPS et MINI-SEJOURS					
(Inscription à la semaine)					
Familles	QF	Tranches	Tarifs / journée	Coût famille CAF	Coût famille MSA
Familles domiciliées à Echiré et Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré	1	De 0 à 550 €	19,84	7,84	16,84
	2	De 551 à 770 €	23,31	16,31	20,31
	3	De 771 à 900 €	29,04	26,04	26,04
	4	De 901 à 1050 €	34,98	31,98	31,98
	5	De 1051 à 1200 €	42,12	39,12	39,12
	6	De 1201 à 1350 €	48,28	45,28	45,28
	7	De 1351 à 1500 €	51,30	48,30	48,30
	8	Au-delà de 1500 €	54,35	51,35	51,35
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	54,67	54,67	54,67
EXTERIEURS	1	De 0 à 550 €	74,98	62,98	71,98
	2	De 551 à 770 €	74,98	67,98	71,98

Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré	3	De 771 à 900 €	74,98	71,98	71,98
	4	De 901 à 1050 €	74,98	71,98	71,98
	5	De 1051 à 1200 €	74,98	71,98	71,98
	6	De 1201 à 1350 €	74,98	71,98	71,98
	7	De 1351 à 1500 €	74,98	71,98	71,98
	8	Au-delà de 1500 €	74,98	71,98	71,98
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	74,98	74,98	74,98

5.5.2- Approbation des tarifs communaux pour 2024

1/ Le Maire propose à l'assemblée les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'augmentation proposée pour certains tarifs prend en compte l'inflation et permet de répartir équitablement les efforts entre la fiscalité et la tarification des équipements et services.

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES : **(voir tableaux ci-dessous)**

- Tarif de location des éléments du podium **7,00 € le m²**
(à l'exception des associations échiréennes)

Annexe à la délibération n°CM20231215-007 du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Tarifs de location des salles municipales à compter du 1 ^{er} Janvier 2024 (hors LA BARATTE)				
	ÉCHIRÉ		HORS ÉCHIRÉ	
	Particuliers /Professionnels (2)	Associations (1)	Particuliers / Professionnels (2)	Associations
	Montants en euros		Montants en euros	
SALLE DES FETES Huguette GELOT				
<i>Cautions : 400 € location + 100 € ménage</i>				
Journée	127,00	118,00	307,00	307,00
Vin d'honneur	64,00		307,00	
Vin d'honneur Mariage	Gratuit			
ESPACE LIONEL BENIER (3)	Particuliers /Professionnels (2)	Associations (1)	Particuliers /Professionnels (2)	Associations
<i>Cautions : 400 € location + 100 € ménage</i>				
Mélusine (RDC)	127,00	118,00	Location non autorisée	278,00
Mélusine (RDC) + office	180,00	160,00		365,00
Agrippa d'Aubigné (1er étage)	142,00	134,00		294,00
Mélusine + A. d'Aubigné	269,00	255,00		548,00
Mélusine + Agrippa + Office	326,00	309,00		632,00
Mélusine : vin d'honneur Mariage	Gratuit			
A. d'Aubigné : vin d'honneur Mariage	Gratuit			

(1) : sauf à titre exceptionnel, les associations échiréennes bénéficient de 2 utilisations gratuites par an, toutes salles confondues

(2) : sauf gratuité pour des manifestations d'intérêt général

(3) : pour une location sur 2 jours consécutifs, le tarif du 2ème jour est égal à 50% du tarif du 1er jour

NB : Un contrat de location préalable est signé entre la Commune et le(s) locataire(s). Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie

de chaque location dans les conditions prévues par le contrat de location.

Toutes réservations de salles, non annulées 3 jours avant la manifestation, seront facturées aux conditions votées par le Conseil Municipal.

La location commence à 8h00 pour se terminer à 8h00 le lendemain.

Tarifs de location de LA BARATTE à compter du 1^{er} janvier 2024

(annexe à la délibération n°CM20231215-007 du Conseil Municipal du 15 décembre 2023)

L'ensemble des tarifs ci-dessous inclut la TVA au taux en vigueur.

TARIFS SPECIFIQUES POUR LES ASSOCIATIONS ECHIRENNES	
1 ^{ère} MANIFESTATION	252,00 €
MANIFESTATIONS SUIVANTES	420,00 €
REPETITIONS et mise à disposition pendant plusieurs jours	à déterminer au cas par cas

AUTRES TARIFS	
Particuliers domiciliés à Échiré (2 ^{ème} jour et suivants : 50% du tarif)	420,00 €
Entreprises domiciliées à Échiré - manifestations à but non lucratif (entrée gratuite) (2 ^{ème} jour et suivants : 50% du tarif)	504,00 €
Entreprises domiciliées à Échiré - manifestations à but lucratif (entrée payante) (2 ^{ème} jour et suivants : 50% du tarif)	945,00 €
Particuliers non domiciliés à Échiré (2 ^{ème} jour et suivants : 50% du tarif)	630,00 €
Associations, comités d'entreprises, services publics non domiciliés à Échiré (2 ^{ème} jour et suivants : 50% du tarif)	756,00 €
Entreprises non domiciliées à Échiré (2 ^{ème} jour et suivants : 50% du tarif)	1260,00 €

TARIFS "Evènements familiaux" (Mariage/PACS/Naissance/Baptême/Décès)	
Particuliers domiciliés à Échiré ou leurs enfants (domiciliés ou non à Échiré) (Forfait pour 2 jours consécutifs de location hall, salle et cuisine)	546,00 €
Particuliers domiciliés à Échiré ou leurs enfants (domiciliés ou non à Échiré) pour un vin d'honneur (Forfait pour location hall + cuisine)	189,00 €
Particuliers domiciliés à Échiré ou leurs enfants (domiciliés ou non à Échiré) pour un vin d'honneur (Forfait location salle + cuisine)	262,50 €

Office/traiteur	120,00 €
Nettoyage de la salle + espaces communs	144,00 €
Nettoyage de la salle + espaces communs + office/traiteur	180,00 €
Location du hall d'accueil (à part)	189,00 €
CAUTION	800,00 €

PÉNALITÉS	
Dépassement d'horaires	1 journée supplémentaire
Perle des clés	100,00 €
Défaut nettoyage de la salle + espaces communs	144,00 €
Défaut nettoyage de la salle + espaces communs + office/traiteur	180,00 €
Désistement hors délai fixé au règlement intérieur	30% du tarif de location

TARIF DEGRESSIF POUR LES ASSOCIATIONS ECHIRENNES A PARTIR DE LA 4 ^{ème} RÉSERVATION DE LA BARATTE SUR L'ANNÉE CIVILE (hors vote tarifs spécifiques)	
A partir de la 4 ^{ème} réservation de la Baratte par une même association échirennaise dans l'année civile, mise en oeuvre d'un tarif dégressif à hauteur de 15% qui sera appliqué : - pour la 4 ^{ème} réservation, sur la totalité des réservations déjà prises et selon les tarifs en vigueur ; - pour la 5 ^{ème} réservation et suivantes, directement sur le tarif en vigueur.	

DROITS DE PLACE :

- Pour commerce occasionnel : **100,00 €**
- Pour commerçants non sédentaires sur le marché :
 - Emplacement extérieur sans électricité : **0,70 € par mètre linéaire**
 - Emplacement extérieur avec électricité : **1,50 € par mètre linéaire**

TARIFS CIMETIERES :

Concessions cimetières :

	<u>2 m²</u>	<u>4 m²</u>
15 ans :	108 €	238 €
30 ans :	238 €	486 €
50 ans :	486 €	1 026 €

Concessions columbarium (tarif pour une case) :

15 ans :	216 €
30 ans :	410 €
50 ans :	756 €

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres : 76 €

Concessions cavurnes du bosquet cinéraire

(concessions de 60 x 60 cm pour des cavurnes de 50 x 50 cm)

15 ans :	270 €
30 ans :	378 €
50 ans :	540 €

Modalités et tarifs pour transfert d'urnes cinéraires et modification de concession après autorisation express du Maire

Les ayants-droits de la personne inhumée devront formuler leur demande par écrit adressé au Maire, pour :

- l'exhumation du défunt ;

- le transfert de l'urne :

- de l'ancien columbarium vers le nouveau columbarium : aucune facturation complémentaire liée à la modification de la concession ne sera adressée aux ayants-droits ;
- du columbarium vers une caverne du bosquet cinéraire : une facturation du différentiel de coût des concessions correspondantes sera établie et adressée aux ayants-droits.

ACCUEIL TEMPORAIRE POUR ANIMAUX ERRANTS (A.T.A.E.) :

Le Maire rappelle :

- l'existence pour les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire, d'un accueil temporaire pour animaux errants, situé rue de la Gare à Echiré. Une réglementation a été approuvée par les trois Maires, qui restent responsables sur leur territoire communal, de la gestion des animaux errants ;
- la signature le 15 décembre 2020 d'une convention entre la ville de Niort et la Commune d'Echiré pour mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de Niort au bénéfice de la commune d'Echiré.

La participation forfaitaire pour l'accueil temporaire des animaux errants, mentionnée ci-après, sera applicable lorsque la convention signée avec la Ville de Niort ne peut être mise en œuvre, ou bien dans l'attente de la récupération par les services de la fourrière de Niort, des animaux errants recueillis sur le territoire de la commune d'Echiré et placés momentanément à l'accueil temporaire rue de la Gare à Echiré :

- participation forfaitaire à régler par le propriétaire de l'animal après identification, fixée à 31,00 € par jour, auxquels s'ajoutent les frais directement engagés lors de cet accueil.

2/ Pour les interventions décrites ci-après, le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le tarif horaire des travaux en régie fixé pour 2024, dès son vote par le prochain conseil syndical du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire :

PARTICIPATION POUR NETTOIEMENT DES TAGS

Intervention/propriétés privées : application du tarif horaire en vigueur pour travaux en régie du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire.

COUT D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DU SIC

Les interventions facturées des services techniques du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, sont établies en appliquant le tarif horaire en vigueur pour travaux en régie.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs communaux et leur date d'application comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Foncier-Urbanisme

6.1- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR)

Le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de préciser les ZA EnR.

Pour rappel, une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- **Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D et/ou d'autres dispositions réglementaires applicables.**
- **Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.**

Lors de la Conférence des Maires de Juin 2023, les Maires ont souhaité une coordination des communes par Niort Agglo.

La CAN a proposé une méthode dont les objectifs sont de :

- s'assurer que les zones d'accélération définies sont en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans les SCoT et PLUi-D qui composent le référentiel commun ;
- proposer une méthode globale et produire des cartes par commune proposant des zones potentielles ;
- laisser les élus municipaux décider de valider les zones potentielles proposées ou les réduire.

Une modification a été apportée à cette méthode : les périmètres ABF ont été sortis des zones d'accélération pour le photovoltaïque.

Les types d'EnR sont ainsi présentés :

- Énergie éolienne : grand éolien (> 50m), moyen éolien (entre 12 et 50m), petit éolien (< 12m) ;
- Énergie solaire : photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture, agrivoltaïsme, ombrières de parking ;

- Biomasse ;
- Énergie hydraulique ;
- Géothermie de minime importance ;
- Méthanisation : méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz, méthanisation par cogénération (électricité + chaleur).

Sur cette base, les communes peuvent réduire le zonage pour prioriser et/ou exclure des secteurs à enjeux au regard du projet communal.

Calendrier proposé par la CAN :

- Retour des communes avant le 18 décembre 2023 ;
- Mise à jour des plans après le retour des communes ;
- Organisation d'une consultation du public par voie électronique du type PLUi-D (dématérialisée avec registre d'observation numérique) à l'échelle de l'Agglo (février / mars 2023) ;
- Délibération de chaque Conseil Municipal (avril 2024) ;
- Débat en Conseil d'Agglomération (mai 2024) ;
- Transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale (deuxième trimestre 2024).

La commune d'Échiré souhaite s'inscrire dans une dynamique active de développement des énergies renouvelables sur son territoire. N'étant pas concernée par l'implantation du grand éolien, la commune d'Échiré est néanmoins soucieuse de contribuer à la transition énergétique tout en préservant ses qualités patrimoniales et paysagères.

Après étude des plans de zonage proposés par la CAN, la commission a émis un avis favorable.

Une enquête publique communale a été réalisée du 1^{er} décembre au 11 décembre 2023 sur la base du zonage proposé par la CAN, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre.

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'apporter un accord de principe au zonage proposé par la CAN (susceptible d'évoluer dans le prochain trimestre) ;**
- **d'accepter le calendrier de travail proposé par la CAN.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2- Mise à disposition de l'ancien centre de secours à l'association BAZAR Etc...

Le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Considérant qu'une activité de ressourcerie-recyclerie-réemploi, dans le cadre d'une convention de prestation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, est opportune sur la Commune d'Echiré ;

Considérant la vacance des locaux communaux sis 45 Rue Marie-Ferdinand du Fay ;

Considérant que la Commune d'Echiré a proposé au Président de l'association « BAZAR, etc. » l'installation de cette activité dans ses locaux ;

Considérant la convention de mise à disposition du 19 juillet 2023 des locaux communaux précités à l'association « BAZAR, etc. » depuis le 4 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes du bail professionnel de location présenté à effet du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.3- PLH 2022-2027 Développement de l'offre locative sociale sur la CAN.

Passation d'une convention de partenariat entre la CAN, la Commune d'Echiré et DEUX-SEVRES HABITAT pour la réalisation d'une opération d'habitat social en acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux sis rue des Ecoles à Echiré.

Le Maire rappelle.

L'opération de DEUX-SEVRES HABITAT consiste à acquérir l'immeuble, propriété de la commune d'ECHIRE, composé de cinq logements locatifs (dont 3 logements déjà conventionnés), et à réhabiliter deux d'entre eux pour être conventionnés après travaux.

La délibération en date du 9 septembre 2022 autorisant la cession à DEUX-SEVRES HABITAT de la parcelle communale bâtie sise 411-419 rue des Ecoles à Echiré, cadastrée section AN n°188 d'une superficie de 817 m².

La cession de ce bien à DEUX-SEVRES HABITAT est intervenue le 28 septembre 2023.

Le Maire expose :

Les opérations contractuelles agréées par l'Etat depuis le premier PLH 2002-2007, et les collaborations avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes de l'agglomération niortaise, d'améliorer, de développer et de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre du PLH 2022-2027, le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition-amélioration de DEUX-SEVRES HABITAT de 2 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré ;

Le projet de convention ayant pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations de DEUX-SEVRES HABITAT, maître d'ouvrage, acquéreur de l'immeuble, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la Commune. Les différentes parties conviennent d'acheter un ensemble immobilier sis au 411-419 sur la parcelle cadastrée section AN n°188 d'une superficie totale de 817 m², pour la réhabilitation de deux logements locatifs sociaux.

La CAN s'engage notamment à financer l'opération selon les dispositions et modalités prévues dans le PLH 2022-2027, pour une aide financière prévisionnelle totale de 25 992 € HT maximum au titre de la production locative sociale.

La CAN s'engage également à garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération.

Quant à la Commune, elle s'engage notamment à :

- verser une subvention de 7 426 € HT au titre de la production locative sociale ;
- exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la Taxe d'Aménagement pour l'opération objet de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Voiries-Réseaux

7.1- Travaux d'aménagement du stationnement Côte du Chaillot - Approbation du marché

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet définitif (APD) pour :

- la mise en place d'un sens de circulation unique pour les zones de parking avec une entrée et une sortie ;
- la matérialisation des places de stationnement par une signalétique horizontale : marquage au sol pour l'espace Ouest de la boulangerie.

La consultation des entreprises (procédure adaptée) a été engagée le 26 octobre 2023 avec une remise des offres fixée au 17 novembre 2023 à 12h00.

Quatre offres ont été déposées et déclarées conformes.

Après contrôle et analyse des offres,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de retenir, comme offre jugée économiquement la plus avantageuse l'offre de l'entreprise BONNEAU TP domiciliée à SAINTE-OUENNE (79220), pour un montant de 24 928,50 € HT soit 29 914,20 € TTC ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au marché.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.2- Reprise de la voirie, réseaux divers et espaces communs du lotissement du Fief Coutant II à Echiré

Le Maire expose.

Par délibération du 31 août 2007, le conseil municipal a fixé les conditions générales de transfert des voiries, réseaux et espaces communs de lotissements privés.

Le Maire rappelle que le lotissement du « Fief Coutant II » sis rue de la Croix déposé par Maison du Marais, 4, rue Martin Luther King 79000 NIORT, a été autorisé par arrêté du 11 octobre 2016 (PA n°07910916X0001), successivement transféré à la SARL AG FONCIER, 4, rue Martin Luther King 79 000 NIORT le 08 mars 2017, (PA7910916X0001 T01), puis modifié par arrêtés des 17 octobre 2017 et 16 juillet 2018.

M. Lucas BOEUF, Responsable Aménagement Foncier et Promotion immobilière à AG FONCIER, a sollicité par écrit le 28 juillet 2023, l'intégration des espaces communs du lotissement du « Fief Coutant II » dans le domaine public communal.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), y compris les travaux de finition, a été reçue en mairie d'Echiré le 13 juillet 2022.

Les rapports des inspections des réseaux Eaux Usées, Eaux de Pluviales, Eaux Potables, Electricité et

France Télécom ont été reçus en octobre 2023.

Le lotisseur s'engage à remettre à la commune les Dossiers des Ouvrages Exécutés avec les fiches techniques des matériaux.

Une visite contradictoire sera alors programmée, afin de vérifier que la DAACT ne fait l'objet d'aucune contestation.

Vu les pièces fournies et l'engagement du lotisseur à l'appui de la demande d'intégration,

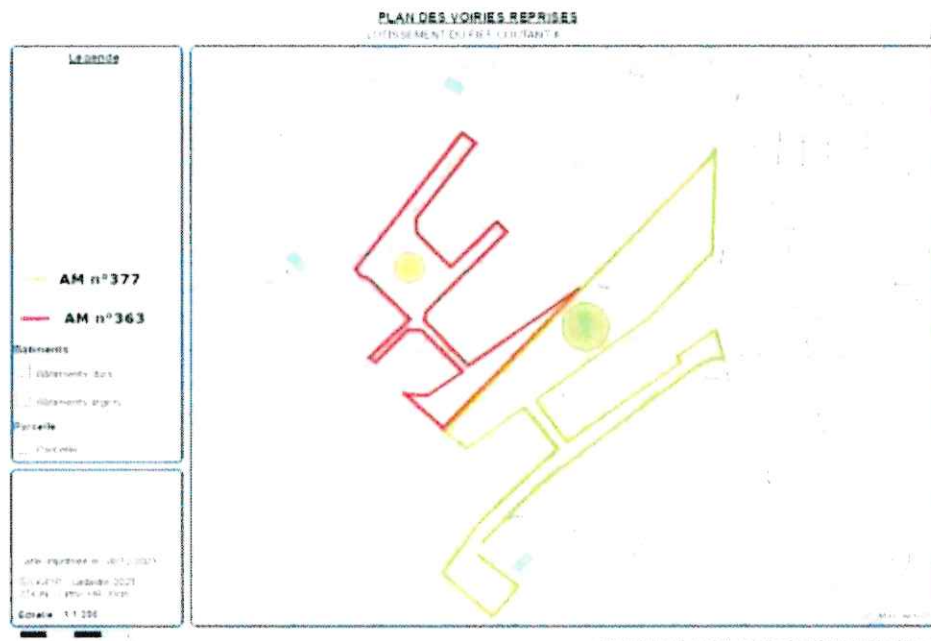
Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter le transfert amiable dans le domaine privé communal, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AM n° 363 d'une superficie de 1 779 m², AM n° 377 m² d'une superficie de 3939 m² et AM n°392 d'une superficie de 22 m² représentant l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement du « Fief Coutant II » pour une superficie totale de 5 740 m² ;**

- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à ce transfert amiable ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Me Pauline ROUSSEAU, notaire commun aux deux parties, Notaire à Niort (79000) ;**

- **de dire que les frais d'actes sont à la charge de AG FONCIER, représenté par M. Lucas BOEUF responsable Aménagement Foncier et Promotion immobilière, au 4, rue Martin Luther King 79000 NIORT ;**

- **de décider que ce transfert amiable dans le domaine privé communal sera suivi, après signature de l'acte authentique, d'une décision de classement dans le domaine public routier communal des voiries (rue Berty Albrecht et rue Silas Geay) ouvertes à la circulation publique et générale, et dans le domaine public général de la commune des espaces communs et espaces verts ouverts au public.**



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Equipements Publics

8.1- Cession locaux commerciaux modification

8.1.1- Cession du local professionnel sis 247 Grand'Rue à Échiré - Modification de la désignation du notaire de l'acquéreur

Le Maire rappelle.

Par délibération en date du 8 septembre 2023, le conseil municipal a :

- autorisé la cession à Madame Julie CHEVALIER d'une partie de la parcelle communale bâtie sise au 247 Grand'Rue à Échiré (volume 4), cadastrée section AI n°379p d'une superficie de 79 m², pour le prix de 63 200 € HT ;
- de grever cette cession de la servitude décrite dans ladite délibération ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN notaire commun aux deux parties, sis au 27 place de l'Eglise à ÉCHIRÉ (79410).

Vu le retour de Madame Julie CHEVALIER informant la commune de sa décision de changer de notaire pour cette opération.

Après échanges et accords des parties sur cette modification,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de modifier la désignation du notaire de l'acquéreur, telle qu'indiquée dans la délibération du 8 septembre 2023 ;**
- **de décider de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession ainsi que l'acte authentique de vente ;**
- **de confirmer que Me Edouard MARTIN, domicilié au 27 place de l'Eglise à ÉCHIRÉ (79410), est le notaire de la commune d'Échiré, et que Me Dominique RONDEAU, sis au 55 rue de la Gare à BENET (85490) est le notaire de l'acquéreur ;**
- **d'acter que les autres décisions de la délibération du 8 septembre 2023 restent inchangées.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8.1.2- Cession du local professionnel sis 255 Grand'Rue à Échiré - Modification de la désignation du notaire de l'acquéreur

Le Maire rappelle.

Par délibération en date du 8 septembre 2023, le conseil municipal a :

- autorisé la cession à Madame Eloïse MARCHESSEAU d'une partie de la parcelle communale bâtie sise au 255 Grand'Rue à Échiré (volume 3), cadastrée section AI n°379p d'une superficie de 56 m², pour le prix de 44 800 € HT ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN notaire commun aux deux parties, sis au 27 place de l'Eglise à ÉCHIRÉ (79410).

Vu le retour de Madame Eloïse MARCHESSEAU informant la commune de sa décision de changer de notaire pour cette opération.

Après échanges et accords des parties sur cette modification,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de modifier la désignation du notaire de l'acquéreur, telle qu'indiquée dans la délibération du 8 septembre 2023 ;**
- **de décider de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession ainsi que l'acte authentique de vente ;**
- **de confirmer que Me Edouard MARTIN, domicilié au 27 place de l'Eglise à ÉCHIRÉ (79410), est le notaire de la commune d'Échiré, et que Me Raphaël FRAYSSE, sis au 39 avenue de Niort à CELLES-SUR-BELLE (79370), est le notaire de l'acquéreur ;**
- **d'acter que les autres décisions de la délibération du 8 septembre 2023 restent inchangées.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8.2- Etude de faisabilité pour la réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermique pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et les bâtiments du Logis des Ourneaux à Echiré - Consultation des entreprises de forage déclarée sans suite

Le Maire rappelle :

- le souhait de la commune de s'engager dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part ;
- le recours au CRER (Centre régional des Energies Renouvelables - 79260 La Crèche) comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une PAC géothermique + boucle d'eau tempérée pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux à Echiré ;
- la décision du conseil municipal qui, par délibération du 28 avril 2023, a retenu l'offre du groupement constitué par les bureaux d'études CEBI (mandataire du groupement) et HYGEO Eau et Environnement (cotraitant) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une boucle d'eau tempérée géothermique pour l'Espace socio-culturel Lionel Bénier et le Logis des Ourneaux à Echiré, comprenant :
 - Une tranche ferme (audits énergétiques et étude de faisabilité) ;
 - Une tranche conditionnelle (sélection du foreur et réalisation test réponse thermique ou essais puisage).

Considérant les résultats du rapport d'étude de faisabilité géothermique présenté le 28 août 2023 par les bureaux d'études retenus, la commune a décidé d'engager la tranche conditionnelle portant sur la consultation et sélection du foreur + réalisation des tests de pompage sur le forage de réinjection.

Afin de permettre la réalisation de ce forage de reconnaissance, un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La consultation des entreprises a été engagée le 7 novembre 2023 avec une remise des offres fixée au mardi 5 décembre 2023 à 12h00.

L'opération fait l'objet d'une tranche ferme et de 6 tranches conditionnelles qui seront réalisées en fonction des résultats obtenus :

- tranche ferme (TF) : réalisation du forage d'injection (forage d'essai) FR1 ;
- tranche conditionnelle n°1 (TC1) : réalisation du forage de captage FC1 ;
- tranche conditionnelle n°2 (TC2) : déplacement vers une autre implantation et réalisation d'un autre forage d'injection FR2 ;
- tranche conditionnelle n°3 (TC3) : déplacement vers une autre implantation et réalisation d'un autre forage de captage FC2 ;
- tranche conditionnelle n°4 (TC4) : prolongement du forage de rejet FR2bis vers la nappe de l'Infratoarcien ;

- tranche conditionnelle n°5 (TC5) : prolongement du forage de captage FC2bis vers la nappe de l'Infratoarcien ;
- tranche conditionnelle n°6 (TC6) : comblement du forage d'essai (en cas d'échec de reconnaissance).

Une seule offre a été reçue dans le temps imparti pour ce marché.

Après négociation engagée avec le candidat comme prévu dans le règlement de la consultation,

Après contrôle et analyse de l'offre conformément au règlement de la consultation, il ressort de cette analyse les constats suivants :

- absence d'offre concurrente,
- insuffisance d'entreprises qualifiées pour ce type de travaux dans le secteur,
- pertinence sur la date prévisionnelle de début des travaux envisagée dans la consultation pour les forages,
- incertitude sur le choix du matériau des tubages : PVC ou Inox.

Compte tenu de ces éléments, et considérant que la concurrence est insuffisante pour obtenir une offre économiquement la plus avantageuse,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de déclarer sans suite la procédure de cette consultation pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence et à une nécessité de redéfinition des besoins ;
- d'autoriser le Maire à relancer une nouvelle consultation, selon une procédure adaptée, pour l'attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8.3- Travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Échiré - Approbation et passation des marchés de travaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été confié, par délibération du 21 octobre 2022, au groupement représenté par TEMIS ARCHITECTES 79260 La Crèche (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre) ;
- que par délibération du 27 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 610 000,00 € HT ;
- que la phase PROJET, en amont de la préparation du dossier de consultation des entreprises, a dû prendre en compte un mauvais résultat de l'étude géotechnique G2 PRO, entraînant un surcoût estimé à 15 000 € HT ;
- que la consultation des entreprises a été engagée le 10 octobre 2023 avec une remise des offres fixée au mercredi 8 novembre 2023 à 12h00 (procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique).

Le Maire rappelle que le marché est décomposé en 13 lots :

Lot n°	Désignation
01	TERRASSEMENT - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (V.R.D.)
02	GROS-ŒUVRE - MACONNERIE - ENDUIT
03	CHARPENTE BOIS - MUR à OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS

04	ETANCHEITE
05	COUVERTURE ZINC - ZINGUERIE - BARDAGE ZINC
06	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS
07	PLATRERIE - ISOLATION
08	MENUISERIES INTERIEURES
09	CHAPE - REVETEMENTS DURS
10	REVETEMENTS SOUPLES
11	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE
13	ELECTRICITE

Le Maire indique que 52 offres ont été reçues dans le délai imparti et concernent tous les lots.

Toutes les offres sont déclarées conformes.

Après négociation engagée pour les lots 1, 3, 5, 6, 7, 9, 11 et 13 conformément au règlement de la consultation,

Après contrôle et analyse des offres,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux lots n° 5 « COUVERTURE ZINC - ZINGUERIE - BARDAGE ZINC », 7 « PLATRERIE - ISOLATION » et 9 « CHAPE - REVETEMENTS DURS » pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire, les montants des offres remises s'avèrent être nettement supérieurs aux estimations du maître d'œuvre ;**
- **de décider d'engager une nouvelle consultation des entreprises, selon une procédure adaptée, pour l'attribution de ces trois lots n° 5, 7 et 9 ;**
- **de retenir, comme offres jugées économiquement les plus avantageuses :**
 - **Lot 1 Terrassement - VRD :** l'offre de l'entreprise SAS BONNEAU ET FILS (79220 SAINTE-OUENNE) pour un montant de 37 962,92 € HT soit 45 555,50 € TTC ;
 - **Lot 2 Gros-œuvre - Maçonnerie - Enduit :** l'offre de l'entreprise SAS MARY (79410 ECHIRE) pour un montant de 144 886,50 € HT soit 173 863,80 € TTC ;
 - **Lot 3 Charpente bois - Mur à ossature bois - Bardage bois :** l'offre de l'entreprise LA CHARPENTE THOUARSAISE (79100 THOUARS) pour un montant de 36 080,48 € HT soit 43 296,58 € TTC ;
 - **Lot 4 Etanchéité :** l'offre de l'entreprise SAS OUEST ETANCHE (85150 LANDERONDE) pour un montant de 40 826,72 € HT soit 48 992,06 € TTC ;
 - **Lot 6 Menuiseries extérieures - Occultations :** l'offre de l'entreprise SARL MOYNET ALU (79180 CHAURAY) pour un montant de 65 133,62 € HT soit 78 160,34 € TTC ;
 - **Lot 8 Menuiseries intérieures :** l'offre de l'entreprise RIDORET MENUISERIE (17000 LA ROCHELLE) pour un montant de 20 013,34 € HT soit 24 016,01 € TTC ;
 - **Lot 10 Revêtements souples :** l'offre de l'entreprise SN GUINOT (79000 BESSINES) pour un montant de 8 802,30 € HT soit 10 562,76 € TTC ;

- **Lot 11 Peinture - Revêtements muraux** : l'offre de l'entreprise SARL CLAUDE BETARD (85120 LA CHATAIGNERAIE) pour un montant de 16 700,00 € HT soit 20 040,00 € TTC ;
 - **Lot 12 Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire** : l'offre de l'entreprise EURL SEGUIN CHRISTIAN (79410 ECHIRE) pour un montant de 65 500,00 € HT soit 78 600,00 € TTC ;
 - **Lot 13 Electricité** : l'offre de l'entreprise HAYE JARRIAU (79410 ECHIRE) pour un montant de 35 514,47 € HT soit 42 617,36 € TTC.
- **d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces de marchés des entreprises attributaires, pour les montants indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance

9.1- Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré - Vacances scolaires de Noël 2023

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 27 janvier 2023 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de Noël 2023, du 26 au 29 décembre 2023 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de créer 2 (DEUX) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.**
- **les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier fixé à 80,35 €/jour.**

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.2- Attribution d'un marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2024

Le Maire expose.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société VALAÉ (72000 Le Mans) par convention d'adhésion annuelle AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), signée le 30 juin 2023.

Cette mission formalise un accompagnement de la Commune par VALAÉ qui a reçu mandat pour la préparation et la passation d'un marché public alimentaire, pour la restauration scolaire communale pour l'année 2024.

L'AMO a procédé, pour le compte de la Commune (Pouvoir adjudicateur), à l'élaboration du dossier de consultation des fournisseurs, au lancement de la consultation en procédure adaptée (pour un volume d'achats alimentaires de 90 000 € HT à moins de 215 000 € HT), à la réception des offres, au classement des offres considérées régulières, acceptables et appropriées.

Objet du marché

- Achats de fournitures de denrées alimentaires, passé par accord-cadre mono ou multi-attributaires, avec ou sans montant minimum, et, avec un maximum, fixés en valeur, en application du Code de la commande publique.
- Type de marché : Achats de fournitures de denrées alimentaires, divisées en lots distincts, issues :
 - soit de la production et distribution en circuit traditionnel,
 - soit d'un mode de production et de distribution respectueux de l'environnement, favorisé par un approvisionnement en circuit court et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.
- Lieu d'exécution et de livraison : le ou les sites de restauration du pouvoir adjudicateur.

Caractéristiques principales

- Marché séparé par pouvoir adjudicateur, fractionné à bons de commande, multi-attributaires.
- L'accord-cadre est décomposé en 28 lots : 20 lots en « circuit traditionnel », dont 6 lots « Produits BIO et EGAlim » et 8 lots en « circuit court ».
- Mode de procédure : procédure adaptée.

Avant le lancement de la consultation, la Commune d'Echiré a défini les lots qu'elle souhaitait intégrer dans cette consultation en veillant à la mise en œuvre des mesures liées à la loi EGAlim par l'introduction de produits durables et de qualité, de produits issus de l'agriculture biologique, de produits d'origine française et de produits en "circuits courts" dans le cadre de l'élaboration des menus du restaurant scolaire.

L'AMO VALAÉ a transmis le 9 novembre 2023 le rapport de présentation et d'analyse des offres.

Vu le rapport d'analyse des offres, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer chacun des lots du marché aux titulaires mentionnés dans les tableaux joints en annexe 1 ci-après ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement des fournisseurs attributaires désignés et toutes les pièces nécessaires.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Annexe 1 à la délibération n°CM20231215-018 en date du 15/12/2023

Tableau des attributaires proposés - Marché alimentaire 2024 - Commune d'Echiré

Lot :	Désignation des lots « circuit traditionnel »	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
1	Epicerie	EPISAVEURS Groupe POMONA	PRO A PRO - METRO FSD France	
2	Boissons	EPISAVEURS Groupe POMONA		
3	Produits surgelés	PASSION FROID Groupe POMONA	SYSCO ONE	
4	Produits laitiers et ovo produits	PASSION FROID Groupe POMONA	SYSCO ONE	
5	Viande fraîche de bœuf - veau - agneau	RESEAU KRILL		
6	Viande fraîche de porc - charcuterie	RESEAU KRILL		
7	Volaille fraîche	RESEAU KRILL		
8	Viande cuite et élaborée	PASSION FROID Groupe POMONA	SYSCO ONE	
9	Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes	ESTARELLAS	TERREAZUR Groupe POMONA	
10	Produits de la mer	VIVES EAUX SAS	TERREAZUR Groupe POMONA	
11	Produits traiteur frais	SYSCO ONE		
12	Nutrition et aides culinaires	COLIN RHD		
13	Biscuiterie	BDG +		
14	Cafétéria torréfaction			

Lot :	Désignation des lots « circuit traditionnel Loi EGAlim »	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
15	Epicerie <i>Bio et Eligibles EGAlim</i>	EPISAVEURS Groupe POMONA	PRO A PRO - METRO FSD France	
16	Produits surgelés <i>Bio et Eligibles EGAlim</i>	PASSION FROID Groupe POMONA	SYSCO ONE	
17	Produits laitiers et ovo produits <i>Bio et Eligibles EGAlim</i>	PASSION FROID Groupe POMONA	SYSCO ONE	
18	Viande fraîche boeuf - veau - agneau <i>Bio et Eligibles EGAlim</i>	RESEAU KRILL		
19	Viande fraîche de porc - charcuterie <i>Bio et Eligibles EGAlim</i>	RESEAU KRILL		
20	Volaille fraîche <i>Bio et Eligibles EGAlim</i>	RESEAU KRILL		

Lot :	Désignation des lots « circuit court »	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
21	Epicerie - circuit court	Lot « classé sans suite »		
22	Crêperie fraîche - circuit court	Lot « infructueux »		
23	Produits laitiers - circuit court	Lot « infructueux »		
24	Viande fraîche de boeuf - veau - agneau - circuit court	JULES & MAX		
25	Viande fraîche de porc - charcuterie - circuit court	JULES & MAX		
26	Volaille fraîche - circuit court	BENETEAU		
27	Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes - circuit court	ESTARELLAS		
28	Boulangerie - circuit court			

9.3- Convention de coopération, de création et de fonctionnement d'unité d'enseignement externalisée (UEE)

Le Maire expose.

La commune d'Echiré accueille depuis 2016, au sein de l'école élémentaire Mélusine d'Echiré, une classe UEE pour un nombre maximal de 8 enfants de l'IME de Niort, âgés de 6 à 12 ans.

Cet accueil intervient dans le cadre d'une convention-cadre dénommée « Convention de création et de fonctionnement d'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) » établie entre le Pôle Enfance de l'ADAPEI 79, l'Education Nationale et l'ARS Nouvelle-Aquitaine dont le dernier renouvellement de ladite convention a été signé le 3 octobre 2019 pour une durée de 3 ans (échéance le 03/10/2022).

L'ouverture de cette classe UEE a été concrétisée par la signature d'une convention d'accueil et d'occupation de locaux au sein de l'école et de l'espace jeunesse d'Echiré, entre la commune d'Echiré et l'ADAPEI 79, dont le dernier renouvellement de ladite convention a été signé le 31 août 2022 pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2025.

Par délibération du 1er juillet 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur son renouvellement dans l'attente de la convention tripartite à intervenir précisant :

- la position de l'Education Nationale sur le statut des élèves de la classe UEE à l'école d'Echiré (non comptabilisés dans les effectifs à ce jour) ;
- la position de l'Education Nationale, l'ADAPEI 79 et l'ARS sur l'accès des élèves de l'IME au périscolaire, ses conditions et modalités.

L'ARS, la DSDEN et l'IME ont travaillé sur un projet de convention départementale afin d'offrir une réponse harmonisée en terme de pratiques pédagogiques, de relations partenariales et d'engagements réciproques entre les différents acteurs engagés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour lequel la commune doit se prononcer.

Considérant que des points restent à préciser sur la cohérence de nos règlements périscolaires avec les problématiques spécifiques de la classe UEE.

Le Maire demande à l'assemblée :

- **de prononcer un accord de principe sur le projet de convention,**
- **de confirmer la volonté de la commune de s'inscrire dans la poursuite de cet accueil bénéfique pour tous les enfants qui fréquentent le site scolaire.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10- Numérique

Informations générales

Echiré Numérique des 1^{er} et 2 décembre 2023

Notre objectif est toujours l'inclusion numérique pour tous.

Cette année lors de ces 2 journées, nous avons réussi à emmener vers le numérique tous les âges : les enfants des classes CP à CM2, une vingtaine d'habitants de la résidence autonomie et leurs accompagnants, et plusieurs familles et citoyens (presque 200 visiteurs sur les 2 jours).

Tous ont compris que le numérique peut être utilisé à bon escient, en particulier cette année avec les thématiques de la santé et du sport : pour bouger, apprendre, jouer, courir, visiter, naviguer, alerter, marcher, ...

Bien sûr les risques étaient présentés (Quizz avec 1 ordinateur mis en jeu par l'association Le Mulot) et chacun pouvait se renseigner et recevoir des conseils personnalisés : la parentalité et le numérique, les impacts du numérique sur l'environnement mais la convivialité était au RDV pour rassurer tous les visiteurs.

Ces 2 jours sont un temps fort pour notre labélisation Terre de jeux 2024, le numérique a fait la promotion de plusieurs sports (football, voile, danse, boxe, ping-pong, escalade, trail, marche, yoga). Ils auront aussi été un rdv d'**Inclusion** avec un grand "I" en rassemblant plusieurs générations et avec la présence du handisport.

Un grand merci à tous ceux qui nous soutiennent par leur participation, leur visite, leur aide aux préparatifs ou leur animation. Un beau challenge pour **Echiré numérique 2024** ! Merci d'être au prochain rdv

10-1 Prolongation d'un poste non permanent à temps complet pour un contrat de projet (catégorie C) - Dispositif « Conseiller Numérique France Services »

Le Maire expose.

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance mis en œuvre en Janvier 2021, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller Numérique France Services » (CnFS) qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La commune d'Echiré a alors candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Un conseiller numérique a été recruté le 10 juin 2021 par la commune. Le contrat de projet et la convention de subventionnement signée avec l'ANCT ont été établis pour une durée de 2 ans avec une fin de validité au 10 juin 2023.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

Par délibérations du 2 juin 2023, le conseil municipal de la commune d'Echiré a décidé :

- pour pérenniser cet accompagnement, de solliciter à nouveau une demande de subvention auprès de l'ANCT par la passation d'une convention de subventionnement établie pour une durée de 3 ans ;

- pour poursuivre l'inclusion numérique, de prolonger le contrat de projet d'un an du conseiller actuellement en poste soit jusqu'au 10 juin 2024.

Considérant la signature en date du 8 septembre 2023 de la convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 3 ans,

Considérant la démission de notre conseiller numérique intervenue le 1^{er} septembre 2023,

Il convient de maintenir un emploi non permanent à temps complet, dans la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet identifié suivant : « Dispositif Conseiller Numérique France Services ».

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- *Permettre à tous les publics de s'approprier l'inclusion numérique au quotidien.*
- *Prendre connaissance de notre territoire afin de construire un calendrier prévisionnel d'actions : analyse de l'indice de fragilité, prise de contact avec l'association le mulot (accompagnement informatique sur Echiré), mise en lien avec le réseau des conseillers du département et de notre syndicat informatique SOLURIS.*
- *Soutenir et accompagner les agents et les élus aux usages des nouveaux outils : collaboratif, démarches administratives dématérialisées, internet, sécurité ...*
- *Rendre autonomes les agents de la mairie afin qu'ils soient en capacité à accompagner le public dans leurs démarches (préparer le « après mission du conseiller »).*
- *Sensibiliser et accompagner les familles : parents, enfants au programme de l'école numérique (équipement des écoles maternelles et primaires prévu pour 2021), les jeunes dans leurs démarches (parcours-sup, inscriptions, élections...) et à la sécurité de leurs données.*
- *Etablir avec partenaires, associations (« le mulot », l'ADMR...), institutions, un observatoire des difficultés d'inclusion de notre population.*
- *Installer des points d'accompagnement (marché, conciergerie, maison des solidarités, résidence autonomie), animer des actions tout public sur des grandes thématiques : télétravail, internet, sécurité..., participer à des actions culturelles avec la médiathèque à travers des projets (ressources en ligne, livres numériques, BD).*
- *Informers les commerçants et artisans de la commune sur l'utilité des outils numériques voire les sensibiliser à l'intérêt de proposer une offre numérique pour la distribution de leurs produits et services.*
- *Une évaluation régulière des actions et des besoins permettra une adaptation des moyens et de l'offre.*

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle C1 de la Fonction publique territoriale. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter la proposition du Maire, comme présentée ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des emplois ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

- **d'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa réception par le représentant de l'État ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de projet correspondant.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11- Administration Générale

11.1- Commande groupée des imprimés « Etat-Civil » pour l'année 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que les feuilles composant les registres d'Etat-Civil font l'objet d'une commande groupée entre les communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Sciecq, afin de réduire les frais de port et de gestion.

Pour l'année 2024, la commande groupée a été réalisée par la commune de Saint-Gelais qui a transmis aux communes concernées, le tableau de répartition des participations respectives des 5 communes pour cette commande groupée.

Vu le tableau présenté de répartition des dépenses,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'accepter le remboursement à la commune de Saint-Gelais, de la part incombant à Echiré pour la commande des feuilles de registres d'état-civil pour l'année 2024, soit un montant global de 35,90 € TTC ;**
- **de l'autoriser à émettre le mandat correspondant et à signer les documents nécessaires.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.2- Opération de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections européennes 2024

Le Maire expose.

Les élections européennes pour élire les représentants au parlement européen se dérouleront le 09 juin 2024.

Par courrier en date du 2 novembre 2023, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a exprimé le souhait de confier aux communes du département de plus de 2 500 habitants la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote des candidats de ce scrutin à un tour, pour les électeurs de leur commune. La distribution des plis sera réalisée en collaboration avec la Poste.

Charge à la commune de mettre en place l'organisation adéquate en terme de ressources humaines afin de répondre aux exigences de temporalité nécessaires à une distribution dans les temps.

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par le Ministère de l'Intérieur à la collectivité. Elle est calculée en fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes candidates ayant fourni la totalité de la propagande électorale.

La commune a confirmé auprès des services préfectoraux son souhait de s'engager dans cette démarche.

Dans ce cadre, la commune doit conclure avec la Préfecture une convention définissant les modalités d'organisation et de compensation financière de cette opération de mise sous pli.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections européennes 2024 en régie municipale ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture des Deux-Sèvres pour l'organisation de cette mise sous pli et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.3- Recensement de la population Année 2024 - Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population pour la commune d'Échiré aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 inclus. Pour mener à bien cette enquête, une dotation forfaitaire sera versée par l'État à la commune pour un montant de 6 808 €.

Le recensement est très important pour une commune car il permet de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette dotation est importante. Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

La commune sera divisée en 8 districts, pour un total de 1711 habitations (chiffre Insee de 2020).

L'équipe communale d'encadrement, chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, sera composée de 2 coordonnateurs communaux assistés par un agent municipal pour la réception des documents, désignés par arrêté municipal en date du 26 octobre 2023.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement par arrêté municipal, de sept agents recenseurs et deux agents suppléants, en cas d'absence d'agents recenseurs, pour la période du 10 janvier au 18 février 2024 inclus (période de formation comprise). Ces agents bénéficieront de deux demi-journées de formation les 10 et 16 janvier 2024 qui seront assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune.

La rémunération susceptible d'être accordée aux agents recenseurs est fixée par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de sept agents recenseurs et deux agents recenseurs suppléants, par arrêté municipal, pour assurer les opérations du recensement de la population 2024 ;**
- **de fixer la rémunération nette de ces agents recenseurs par application des taux forfaitaires suivants :**

Rémunération à la feuille :

- 1,65 € par feuille individuelle
- 1,20 € par feuille de logement

Rémunération forfaitaire :

- 60,00 € par ½ journée de formation

Prime de bon achèvement de l'enquête :

- Une prime de 100,00 € sera versée aux agents qui auront effectué la totalité de leur district dans les délais impartis

Le coût prévisionnel global de cette rémunération est estimé à 9 880 € nets.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.4- Ouverture dominicale des commerces pour 2024

Le Maire expose.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail en organisant notamment les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions légales précisent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 13 novembre 2023, qui valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 8 dimanches pour l'année 2024 sur les communes de l'agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières,

Compte tenu des réponses obtenues des entreprises concernées pour l'année civile 2024,

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail sur la commune d'Echiré sur les quatre dimanches connus, soit le dimanche 3 mars 2024, les dimanches 1^{er} décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024 ;**
- **de prévoir des ouvertures possibles pour quatre dimanches supplémentaires sur l'année civile 2024 (dates non connues à ce jour).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.5- Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L827-10 et/ou L827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre des contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) a décidé de mener ; pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20% du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur. Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG 79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec les représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés de département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG 79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune d'Échiré conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 79.

Le montant de la participation que la Commune d'Échiré versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG 79.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 décembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.**
- **mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.**
- **s'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaire à la consultation.**
- **prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune d'Échiré aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.6- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents

contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera ensuite l'objet d'une modulation (via un arrêté individuel) en fonction de deux caractéristiques :

- La quotité de travail rémunérée,
- La durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La mise en place de la prime nécessite une délibération de l'organe délibérant prise après avis du Comité Sociale territorial (CST) compétent.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe à l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents concernés par le décret,
- de fixer à 10 000 € l'enveloppe globale allouée à l'attribution de ladite prime (salaires et charges),
- de fixer ultérieurement les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans une délibération dédiée,
- de prévoir au budget 2023, l'inscription de cette dépense qui fera l'objet d'un rattachement à l'exercice comptable 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12- Information-Communication

12.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
23/10/2023	Prestation de réalité virtuelle – Échiré numérique 2023 (VR 68)	1 300, 00 €
23/10/2023	Mise en page du bulletin municipal (Emilie THIBAUD)	1 950, 00 €
27/10/2023	Arbre micro forêt école (DESMARTIS)	1 184,30 €
02/11/2023	Signalisation de voirie horizontale (SIGNAL TP 79)	5 206,11 €
10 /11/2023	Végétaux pour plantation d'une haie au tennis (RIPAUD)	818,40 €
13 /11/2023	Remplacement d'un circulateur à la salle la Baratte (HERVE THERMIQUE)	1 044,45 €
14/11/2023	Réparation portes automatiques Maison de santé (NOLA)	1 676, 00 €
14/12/2023	Etude de faisabilité végétalisation école (AGENCE B)	5 268, 00 €

12.2- Calendrier 2024

➤ Réunions du Conseil Municipal année 2024

Les réunions du conseil municipal auront lieu le Vendredi à 18h00 aux dates suivantes :

- 26 janvier
- 15 mars
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 13 septembre
- 8 novembre
- 13 décembre

➤ **Dates à retenir pour 2024**

- **Vœux aux habitants :** samedi 27 janvier à 11h00 à La Baratte
- **Vœux aux résidents de la Résidence Autonomie :** jeudi 18 janvier à 11h00 à la Résidence
- **Sainte-Barbe pour le CPI Sèvre-Amont :** samedi 13 janvier à 10h30 à La Baratte
- **Vœux au personnel (communes + SIC) :** mardi 16 janvier à 18h30 à Echiré
(salle Delphin Debenest)
- **Vide-grenier :** dimanche 5 mai 2024
- **Accueil des nouveaux habitants :** jeudi 28 novembre à 18h00 à La Baratte
- **Goûter des aînés :** samedi 23 mars à 14h00 à La Baratte
- **Evènement Numérique :** vendredi 22 et samedi 23 novembre à La Baratte

➤ **Elections européennes :** dimanche 9 juin

➤ **Cérémonies commémoratives 2024**

- **Déportés :** dimanche 28 avril
- **39/45 :** mercredi 08 mai
- **Fête nationale :** dimanche 14 juillet
- **14/18 :** lundi 11 novembre

12.3- Bilan des occupations de La Baratte

Un bilan des occupations de La Baratte sur l'année 2023 est communiqué à l'assemblée.

12.4- Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 26 janvier 2024 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

Actualités du Domaine Développement Durable :

- Plantation de la micro-forêt du Haras :

Le 25 novembre dernier, les élus de la commission Développement Durable, accompagnés d'une vingtaine de bénévoles adultes et enfants ont planté la micro-forêt du lotissement du Haras. Située sur le rond-point central du lotissement, cette forêt d'une superficie de 132 m² en forme de cercle est traversée par 2 chemins perpendiculaires la séparant en 4 pétales. Elle comprend 450 arbres de 26 essences locales différentes. Elle sera suivie et surveillée par un groupe pendant 2 à 3 ans puis poussera en autonomie. Aucune intervention du SIC n'est prévue sur cette micro-forêt.

- Plantations avec Prom'haies :

Dans le cadre d'un Appel à projets Régional engagé par les élus de la commission Développement Durable, les élèves du CFA de Niort ont planté mercredi 13 décembre un verger communal au coin sud-ouest du terrain de football. L'opération se poursuivra samedi 16 décembre par la plantation d'une haie de 700 m le long de la D743. Explications et précisions par Cyril Reuillon.

- Plantation de la micro-forêt du lotissement Bizard :

La prochaine micro-forêt sera implantée sur l'espace vert central du lotissement Bizard le samedi 13 janvier 2024.

Elle couvrira 170 m² avec 560 arbres de 26 essences locales et comportera une clairière en son sein.

Toutes les personnes souhaitant participer à ces opérations peuvent s'inscrire en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Jacqueline GATTEPAILLE